



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°53-2023-168

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

Sommaire

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2023-10-09-00002 - Arrêté du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE HORPS (2 pages)	Page 4
53-2023-10-09-00005 - Arrêté du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE PAS (2 pages)	Page 7
53-2023-10-09-00003 - Arrêté du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LEVARE (2 pages)	Page 10
53-2023-10-09-00006 - Arrêté du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTAUDIN (2 pages)	Page 13
53-2023-10-09-00001 - Arrêté du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-BRICE (2 pages)	Page 16
53-2023-10-09-00004 - Arrêté du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER (2 pages)	Page 19
53-2023-10-09-00010 - Arrêté du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES (2 pages)	Page 22
53-2023-10-09-00007 - Arrêté du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SENONNES (2 pages)	Page 25
53-2023-10-09-00008 - Arrêté du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VIEUVY (2 pages)	Page 28
53-2023-10-12-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Montflours et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 3 décembre et 10 décembre 2023 (2 pages)	Page 31

Bureau des procédures environnementales et foncières /

53-2023-10-06-00005 - AP du 6 octobre 2023 modifiant la composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages)	Page 34
---	---------

Cour d'appel d'Angers /

53-2023-10-02-00004 - COUR D'APPEL D'ANGERS - HABILITATIONS A L'UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES (9 pages)	Page 37
---	---------

DDT53-service eau et biodiversité-EAU /

53-2023-10-03-00003 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de VILLAINES JUHEL (2 pages)

Page 47

DDT53-service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat-sécurité routière et crise /

53-2023-10-12-00001 - Arrete Pref A81 PS65 60 V2 (3 pages)

Page 50

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /

53-2023-10-16-00002 - 20231016 arrêté modifié portant délégation de signature à Monsieur Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, Mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe (4 pages)

Page 54

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement -Pays de la Loire /

53-2023-10-06-00004 - Approbation du projet d'ouvrage - Travaux de modification de la liaison électrique aérienne à 90 000 volts Croqueloup - Ernée entre les supports n° 2 et n° 3, pour la construction d'un bâtiment commercial, sur la commune d'Ernée dans le département de la Mayenne (3 pages)

Page 59

Préfecture de la Mayenne /

53-2023-10-13-00001 - Arrêté portant constitution de la commission locale de recensement des votes pour le renouvellement des membres élus au comité des finances locales du 13 novembre 2023 (1 page)

Page 63

Sous-préfecture de Château-Gontier /

53-2023-10-03-00002 - Autorisation d'extension du cimetière communal de Bonchamp-lès-Laval (2 pages)

Page 65

53-2023-10-02-00003 - Habilitation dans le domaine funéraire de la SARL DLR THANATOPRAXIE Laval (1 page)

Page 68

53-2023-10-16-00001 - Modification habilitation suite changement dirigeant société FUNECAP (2 pages)

Page 70

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-10-09-00002

Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de LE HORPS



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de LE HORPS**

**La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Horps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignées, à compter du 9 octobre 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Horps pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE HORPS:

Conseiller municipal titulaire : Mme Fabienne FOUQUET, née le 2 septembre 1976 à Mayenne (Mayenne), domiciliée Les Jumelles à Le Horps (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Romain GRANDIN, né le 12 septembre 1983 à Mayenne (Mayenne), domicilié Launay Bouillon à Le Horps (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Nicole POISSON, née le 17 janvier 1958 à Le Horps (Mayenne), domiciliée La Trotterie à Le Horps (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Patricia LENOURRY, née le 6 septembre 1972 à Mayenne (Mayenne), domiciliée Le Petit Lamboux à Le Horps (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Bernadette POTTIER, née le 24 octobre 1959 à Le Horps (Mayenne), domiciliée La Deurie à Le Horps (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Marie-Françoise GRANDIN, née le 22 octobre 1961 à La Ferté-Macé (Orne), domiciliée 13 rue du Pressoir à Le Horps (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-10-09-00005

Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de LE PAS



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de LE PAS**

**La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Pas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1 : sont désignées, à compter du 9 octobre 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Pas pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE PAS :

Conseiller municipal titulaire : M. Gaetan GOUSSIN, né le 6 mars 1962 à Le Pas (Mayenne), domicilié 6 place du 11 novembre à Le Pas (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Jessica HAVARD née RETE, née le 22 mars 1980 à Mayenne (Mayenne), domiciliée Grand Chemin à Le Pas (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Jean-Yves MARGALLE, né le 7 janvier 1958 à Le Pas (Mayenne), domicilié au 1 La Blinière à Le Pas (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Annick HEUVELINE, née COUTARD, née le 29 juillet 1950 à Le Pas (Mayenne), domiciliée Le Plessis à Le Pas (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Colette SALLARD née GUENERIE, née le 23 novembre 1948 à Parigné sur Braye (Mayenne), domiciliée 16 rue du Bocage à Le Pas (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Edwige COULON, née le 5 septembre 1974 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 4 Gué des Laures à Le Pas (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-10-09-00003

Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de LEVARE



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de LEVARE**

**La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lévaré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignées, à compter du 9 octobre 2023 , membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lévaré pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LEVARE :

Conseiller municipal titulaire : M. Philippe DURAND, né le 1^{er} octobre 1961 à Gorron (Mayenne), domicilié 2 La Suraudière à Lévaré (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Béatrice POUTEAU épouse MARTIN, née le 21 août 1969 à Les Pavillons sous Bois (Seine-Saint-Denis), domiciliée 8 rue des Ecoles à Lévaré (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Jocelyne RACINAIS épouse DESMAIRES, née le 14 juin 1968 à Ernée (Mayenne), domiciliée 6 Le Glandier à Lévaré (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Fabien CALLEWAERT, né le 20 janvier 1977 à Lille (Nord), domicilié 6 rue Cassepot à Lévaré (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Jean-Luc FIAULT, né le 13 juillet 1967 à Ernée (Mayenne), domicilié 1 La Diotière à Lévaré (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Maéva COELO, née le 4 mai 1992 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée 3 La Cerveille à Lévaré (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-10-09-00006

Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de MONTAUDIN



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de MONTAUDIN**

**La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montaudin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignées, à compter du 9 octobre 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montaudin pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTAUDIN :

Conseiller municipal titulaire : Mme Christelle BUCHARD, née le 25 août 1977 à Laval (Mayenne), domiciliée 5 Villecuite à Montaudin (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Jacky LOURDAIS, né le 10 janvier 1984 à Fougères (Ille-et-Vilaine) , domicilié 1 Le Rocher à Montaudin (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Anne-Sophie FIAULT épouse TAROT, née le 8 avril 1970 à Ernée (Mayenne), domiciliée 8 rue de la Rabine à Montaudin (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Nelly HEROUX épouse TRIGUEL, née le 25 décembre 1977 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 2 Le Mesnil Richard à Montaudin (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. François PLESSIS, né le 25 novembre 1945 à Meslay-du-Maine (Mayenne), domicilié 8 rue du Stade à Montaudin (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Michelle HARDE épouse LE MONNIER, née le 13 septembre 1963 à Ernée (Mayenne), domiciliée 7 bis rue de la Rabine à Montaudin (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-10-09-00001

Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de SAINT-BRICE



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-BRICE**

**La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignées, à compter du 9 octobre 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-BRICE:

Conseiller municipal titulaire : Mme Christiane EUDES née GODARD, née le 8 décembre 1946 à Paris 20ème (Paris), domiciliée 5 rue de la Briqueterie (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Bruno HIVERT, né le 23 juillet 1961 à Sablé-sur-Sarthe, domicilié 10 rue de la Briqueterie à Saint-Brice (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Marcel MOTHAI, né le 11 octobre 1947 à Gennes-sur-Glaize (Mayenne), domicilié La Cour de Manchetière à Saint-Brice (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Marie-Annick CADOT née BRUNEAU, née le 20 novembre 1963 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée 9 rue de la Lèverie à Saint-Brice (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Robert CHAIGNON, né le 3 janvier 1954 à Daumeray (Maine-et-Loire, domicilié 14 rue de la Vallée de la Taude à Saint-Brice (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Daniel VOISIN, né le 9 avril 1953 à Freigne (Maine-et-Loire), domicilié 25 rue de la Vallée de la Taude à Saint-Brice (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-10-09-00004

Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER**

**La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Germain-de-Coulamer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1 : sont désignées, à compter du 9 octobre 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Germain-de-Coulamer pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER :

Conseiller municipal titulaire : M. Jean-Luc BRETON, né le 25 juillet 1955 à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne), domicilié 4 La Pinçonnière à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Philippe GAUTIER, né le 16 mai 1954 à Blainville-sur-Orne (Calvados), domicilié 11 rue Sainte-Barbe à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Bernard BRETON, né le 31 octobre 1951 au Mans (Sarthe), domicilié 4 lotissement des Olivières à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Guy CHAUVET, né le 6 janvier 1954 à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne), domicilié 17 rue Sainte-Barbe à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. André GUENE, né le 19 décembre 1936 à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne), domicilié 19 rue de la Patience à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Aline HUET, née le 22 février 1952 à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne), domiciliée 21 rue Sainte-Barbe à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-10-09-00010

Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**

**La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1 : sont désignées, à compter de la date du présent arrêté, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES :

Conseiller municipal titulaire : Mme Catherine FELETOU épouse GUEROT, née le 16 novembre 1956 à Ibadan (NIGERIA), domiciliée 8 chemin de la Madeleine – Sainte-Suzanne à Sainte-Suzanne-et-Chammes (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Laetitia BERGUE épouse ECHIVARD, née le 8 mars 1984 à Laval, domiciliée 865 chemin du Bois du Cou – Chammes à Sainte-Suzanne-et-Chammes (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Jean-Claude BOUTELOUP, né le 14 août 1943 à Saint-Denis-D'Orques (Sarthe), domicilié 7 rue de la Fontaine – Sainte-Suzanne à Sainte-Suzanne-et-Chammes (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Jean-Yves DUFOUR né le 11 avril 1954 à Blandouet (Mayenne), domicilié 5 impasse Château-Gaillard – Sainte-Suzanne à Sainte-Suzanne-et-Chammes (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Marc DU PLESSIS D'ARGENTRE, né le 27 juin 1953 à Louvigné (Mayenne), domicilié 650 Chemin de la Rongère – Chammes à Sainte-Suzanne-et-Chammes (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Marie-Thérèse LEROY épouse RIBOT, née le 11 mars 1944 à Saint-Léger (Mayenne), domiciliée 9 rue des Sports – Chammes à Sainte-Suzanne-et-Chammes (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-10-09-00007

Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de SENONNES



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de SENONNES**

**La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Senonnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1 : sont désignées, à compter du 9 octobre 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Senonnes pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SENONNES :

Conseiller municipal titulaire : M. Pascal FLEURIE, né le 9 janvier 1961 à Angers (Maine-et-Loire), domicilié 5 place de l'Église à Senonnes (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Wilfried BOURRE, né le 29 mai 1979 à Chateaubriant (Loire-Atlantique), domicilié 580 chemin de la Hertaie à Senonnes (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Michel JOLY, né le 23 novembre 1960 à Renazé (Mayenne), domicilié 99 chemin de l'Andronnière à Senonnes (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Jean-Pierre OZOUF, né le 25 novembre 1958 à Charentan (Manche), domicilié 35 chemin du Fer à Cheval à Senonnes (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Marie-Annick MARQUET, née le 27 septembre 1957 à Senonnes (Mayenne), domiciliée 1225 route de Chelun à Senonnes (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Marie-Jo BUCQUET, née le 4 juin 1959 à Chateaubriant (Loire-Atlantique), domiciliée 5 rue du Fer à Cheval à Senonnes (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-10-09-00008

Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de VIEUVY



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 9 octobre 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de VIEUVY**

**La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vieuvy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1 : sont désignées, à compter du 9 octobre 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vieuvy pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VIEUVY :

Conseiller municipal titulaire : Mme Valérie POLIGNE épouse MIEUZET, née le 21 septembre 1964 à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), domiciliée 2 La Baconnière à Vieuvy (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Noël LE MEURLAY, né le 24 décembre 1965 à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne), domicilié 1 La Beltière à Vieuvy (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Edmond ANFRAY, né le 13 novembre 1968 à Mortain (Manche), domicilié 12 rue de la Mairie à Vieuvy (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Martine FOURMOND épouse POURIEL, née le 29 mars 1958 à Saint-Aubin-Fosse-Louvain (Mayenne), domiciliée 1 La Vaussourde à Vieuvy (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Raymond LUCAS, né le 4 avril 1971 à Ernée (Mayenne), domicilié 6, Bas Montoyer à Vieuvy (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Gérard CHARLOT, né le 15 février 1960 à Vieuvy (Mayenne), domicilié 2 La Trousserie à Vieuvy (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2023-10-12-00002

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Montflours et fixant les lieu et délai
de dépôt des déclarations de candidature pour
les élections municipales partielles
complémentaires des 3 décembre et 10
décembre 2023



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du 12 octobre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Montflours et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 3 décembre et 10 décembre 2023.

**La préfète
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;

Vu la démission de Madame Angéline GALPIN épouse VANNIER en date du 29 mai 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Aurélien FAVERAIS en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la démission de Madame Judith BOIREAU épouse CHARPENTIER en date du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Stève MILOSEVIC en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux pour les communes de 100 à 499 habitants est fixé à 11 conseillers, en application des dispositions de l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Montflours compte actuellement 252 habitants ;

Considérant que le conseil municipal de Montflours a perdu le tiers de ses membres par l'effet des vacances survenues visées ci-dessus ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à de nouvelles élections municipales partielles complémentaires dans les trois mois à compter du 25 septembre 2023, date de la dernière vacance, en application des dispositions de l'article L 258 du code électoral pour compléter le conseil municipal de quatre sièges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : les électeurs de la commune de Montflours sont convoqués le dimanche 3 décembre 2023 à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux et le dimanche 10 décembre 2023, s'il y a lieu de procéder à un second tour.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 2 : le dépôt des candidatures, pour le premier tour, se fera à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53000 Laval aux dates et horaires suivants :

- du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le jeudi 16 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

En cas de second tour, le dépôt des candidatures se fera à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53000 Laval aux dates et horaires suivants :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le mardi 5 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et le maire de la commune de Montflours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie, sans délai.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Laval,

Samuel GESRET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de la préfète de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53015 Laval Cedex,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2023-10-06-00005

AP du 6 octobre 2023 modifiant la composition
de la commission chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

06 OCT. 2023

ARRÊTÉ n° BPEF-2023-0129 du

modifiant la composition de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

**La préfète de la Mayenne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-34 à D. 123-37 ;
 - VU le code de l'urbanisme ;
 - VU le code de la voirie routière ;
 - VU le code des relations entre le public et l'administration ;
 - VU le code de justice administrative ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2022 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;
 - VU le souhait de M. Jean CHEVALIER de ne plus siéger au sein de la présente commission ;
 - VU l'accord par courriel en date du 8 septembre 2023 de M. le président de l'association des commissaires enquêteurs de La Sarthe (72), personnalité qualifiée sollicitée pour intégrer la commission d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Mayenne et assister aux délibérations de la commission avec voix consultative ;
 - VU l'avis favorable de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire en date du 27 septembre 2023 quant à la modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Mayenne ;
- CONSIDÉRANT que le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par le président du tribunal administratif de Nantes, ou le magistrat qu'il désigne, et comprend : **(modifications en caractères gras)**

Quatre représentants de l'État

- **Madame la préfète** de la Mayenne, ou son représentant (1 siège) ;
- Madame la directrice départementale des territoires, ou son représentant (1 siège) ;
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant (2 sièges) ;

Un maire d'une commune du département, désigné par l'association départementale des maires

- Monsieur Didier BOITTIN, maire de Grazay ;

Un conseiller départemental, désigné par le conseil départemental

- Membre titulaire : Madame Nicole BOUILLON,
vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Loiron-Ruillé ;
 - Membre suppléant : Monsieur Louis MICHEL,
conseiller départemental du canton de Loiron-Ruillé ;

Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement, désignées par le préfet du département, après avis du directeur régional chargé de l'environnement

- Monsieur Louis RACINE, administrateur de l'association « Mayenne Nature Environnement » ;
- Monsieur Hervé GÉROLAMI, personnalité qualifiée en matière de protection des sites ou du cadre de vie ;

Une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet du département, après avis du directeur régional chargé de l'environnement

- **Monsieur Maurice BERNARD**,
inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Sarthe (72).
Il assiste aux délibérations de la commission avec voix consultative.

Article 2 : Le reste des dispositions demeure inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, et le président du tribunal administratif de Nantes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,


Samuel GESRET

IMPORTANT : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes - 6, allée de Gloriette - 44041 Nantes cedex.
Le délai de recours est deux mois. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été publiée.

Cour d'appel d'Angers

53-2023-10-02-00004

COUR D'APPEL D'ANGERS - HABILITATIONS A
L'UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES



**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS
ET DE FONCTIONNAIRES**

Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Jacques CARRÈRE, procureur général près ladite cour,

Vu l' article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Caen ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévyn PETIT, secrétaire administratif ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévyn PETIT, secrétaire administratif au service administratif régional ;

Article 3 – En dehors des horaires d’ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d’un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficiant d’une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d’ordonnancement secondaire pour la formalisation d’un bon de commande « papier » :

COUR D’APPEL D’ANGERS et BUDGET D’INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D’ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Emilie AUDOUIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Mathieu FILLIATRE, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Patrice BROSSAUD, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Gwénaëlle LE FRIEC, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d’ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévy PETIT, secrétaire administratif ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL , TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LA CHARTRIE :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :

- **En qualité de superviseurs :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

- Monsieur Eric BOUILLARD, procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Madame Béatrice NECTOUX, vice-procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Arnaud MARIE, procureur de la République adjoint près le TJ du MANS ;
- Madame Alexandra VERRON, procureure de la République près le TJ de SAUMUR ;
- Madame Anne-Lyse JARTHON, procureure de la République près le TJ de LAVAL ;

- **En qualité de magistrats taxateurs :**

- Madame Catherine MENARDAIS, première vice-présidente au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine LE VAILLANT de CHARNY, vice-président au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Jérôme DUPRE, vice-président chargé de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Madame Agnès TANGUY, vice-présidente chargée de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine GERMON, juge d'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur François GENICON, président du TJ du MANS ;
- Madame Michaele GUIVIER, première vice-présidente au TJ du MANS ;
- Madame Maggy DELIGEON, présidente du TJ de SAUMUR ;
- Monsieur Jean-Marc TOUBLANC, président du TJ de LAVAL.

- **En qualité de valideurs :**

- Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBOUL, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Françoise MATHIOTTE, greffière au TJ du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au TJ du MANS ;
- Madame Aurélie FURET, adjointe administrative au TJ du MANS ;
- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice placée chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative au TJ de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au TJ de SAUMUR ;
- Madame Elise BRAULT, greffière au TJ de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TJ de LAVAL ;
- Madame Jeanne GIROS, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;
- Madame Elise BESIRIK, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;

Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléants : Madame Joëlle TEBOUL, directrice de greffe à la cour et Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour ;

* Tribunal judiciaire d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Patricia BEILLARD, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Emilie AUDOUIN, directrice cheffe de service ;

*Tribunal judiciaire de SAUMUR :

- Titulaire : Madame Axelle LIMOUSIN, directrice placée chargée de la direction du greffe ;
- Suppléants : Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative, Madame Julie BENOIST, greffière, et Madame Elise BRAULT, greffière ;

* Tribunal judiciaire du MANS :

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe ;

* Tribunal judiciaire de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Nathalie GARNIER, directrice cheffe de service.

Article 8 - Se substituant à celle datée du 2 mai 2023, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 2 octobre 2023

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT,

Signé

Signé

Jacques CARRÈRE

Eric MARÉCHAL

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS
LISTE DES PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 2 OCTOBRE 2023

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	BLIN Clélie	x		x	x		VALIDEUR	x
	TEBOUL Joëlle	x		x	x		VALIDEUR	x
	MARCHAND Arnaud	x		x	x			
	LOEFFLER Jean-Marc						VALIDEUR	x
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL	GRASSET Christian	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	CHUSSEAU Hélène	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	x	x		x			
	CAZÉ Ariane	x	x		x		SUPERVISEUR	
	BAREL Didier	x	x		x	x	SUPERVISEUR	
	PETIT Kévyvyn	x	x		x			
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS	BEILLARD Patricia	x		x	x			x
	ROQUAIN Solenne	x		x	x			
	FRALO Grégory	x		x	x			
	LE FRIEC Gwénaëlle			x				
	AUDOUIN Emilie			x				x
	PAVLINA Virginie	x		x	x			
	BROSSEAUD Patrice			x				
	FILLIATRE Mathieu			x				
	BOUILLARD Eric						REQUERANT TAXE	
	NECTOUX Béatrice						REQUERANT TAXE	
	MENARDAIS Catherine						TAXATEUR	
	LE VAILLANT DE CHARNY Antoine						TAXATEUR	
	TANGUY Agnès						TAXATEUR	
	DUPRE Jérôme						TAXATEUR	
	GERMON Antoine						TAXATEUR	
	EL HARRAS Mina						VALIDEUR	
PENHARD Murielle						VALIDEUR		

SERVICES DEPENSISERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR	LIMOUSIN Axelle	x		x	x		VALIDEUR	x
	BENOIST Julie	x		x	x		VALIDEUR	x
	VERRON Alexandra						REQUERANT TAXE	
	DELIGEON Maggy						TAXATEUR	
	CAILLARD Céline						VALIDEUR	x
	BRAULT Elise						VALIDEUR	x
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BIC Site CHARTRIE	DUCHEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
	GARNIER Nathalie	x		x	x			x
	JARTHON Anne-Lyse						REQUERANT TAXE	
	TOUBLANC Jean-Marc						TAXATEUR	
	GIROS Jeanne						VALIDEUR	
	BESIRIK Elise						VALIDEUR	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS	FONTAINE Florence	x		x	x			x
	GRIGNE-GAZON Isabelle			x				x
	CORNIL Stéphane			x				
	MATHIOTTE Françoise						VALIDEUR	
	CHEURET Clément	x			x		VALIDEUR	
	FURET Aurélie						VALIDEUR	
	MARIE Arnaud						REQUERANT TAXE	
	GUIVIER Michaele						TAXATEUR	
	GENICON François						TAXATEUR	
MORIN Claudine						VALIDEUR		

DDT53-service eau et biodiversité-EAU

53-2023-10-03-00003

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de
VILLAINES JUHEL



Arrêté du 3 octobre 2023

relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche
et la protection du milieu aquatique de Villaines la Juhel

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 434-3 à L. 434-5, et R. 434-25 à R. 434-37,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types
des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant délégation générale de signature en matière
administrative à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2023 portant subdélégation générale de signature en matière
administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu la demande d'agrément pour le président et le trésorier de l'AAPPMA de Villaines la Juhel trans-
mise par courriel du 25 septembre 2023 par la fédération de la Mayenne de pêche et de protection
du milieu aquatique,

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AAPPMA de Villaines la Juhel
réunie le 24 septembre 2023 pour le renouvellement du conseil d'administration suite à la démission
d'un administrateur,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA de Villaines la Juhel réuni le
24 septembre 2023 pour l'élection du bureau,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : bénéficiaires de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement est accordé en qualité de
président et de trésorier de l'AAPPMA de Villaines la Juhel à :

- président : M. Yoann VANNIER, domicilié 13 Grande rue, 28190 Saint Arnoult des Bois
- trésorier : M. Bruno GUESNON, domicilié L'Épinay, 53700 Averton

Tel : 02 43 67 89 60

Mél : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Nom du fichier : T:\067_peche\001_AAPPMA\Agréments\2023\VILLAINES LA JUHEL\AP_Agrément Pt_VILLAINES JUHEL_2023-09-29.odt

Article 2 : validité

Le mandat des intéressés entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté et se termine le 31 décembre de l'année qui précède l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur le domaine public conformément à l'article R. 434-35 du code d'environnement.

Article 3 : exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Mayenne et dont une copie est adressée au président de l'AAPPMA de Villaines la Juhel ainsi qu'au président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires
et par subdélégation,
La cheffe du service eau et biodiversité

Signé

Judith Détourbe

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr

DDT53-service sécurité et éducation routières,
bâtiment et habitat-sécurité routière et crise

53-2023-10-12-00001

Arrete Pref A81 PS65 60 V2



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 53-2023-10-12-00001 du 13 octobre 2023

portant réglementation de la circulation pendant la réalisation des travaux de vérinage, de remplacement des appareils d'appui, des aménagements des perrés et des joints de chaussée sur l'ouvrage PS65/60, situé sur l'autoroute A81, au PK260+462, sur la commune de Loiron-Ruillé.

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

ARRETE :

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-9 et R.411-25 ;

VU la loi n° 55-435 modifiée du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes et ses avenants successifs ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de madame Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Mayenne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 et les arrêtés modificatifs, relatif a la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de La Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant délégation générale de signature à Madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2023 portant subdélégation générale de signature de Madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2017-12-21-006 du 21 décembre 2017 portant réglementation de l'exploitation sous chantier sur l'autoroute A81 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
VU la convention de concession du 26 mars 1970 entre l'État et Cofiroute ;
VU le cahier des charges (annexé au décret du 23 décembre 2011 approuvant la convention entre l'État et Cofiroute) ;
VU la demande de COFIROUTE en date du 9 octobre 2023 ;
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;
SUR PROPOSITION de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1 :

Pendant les travaux de vérinage, changements des appareils d'appuis, sur l'autoroute A81, les travaux d'entretien courants de l'autoroute sont maintenus entre ces chantiers et les divers chantiers sur l'autoroute, en respectant les inter-distances suivantes :

- 5 000 m en cas de :
 - ↳ réduction à une voie sur les deux chantiers
 - ↳ basculement de trafic pour un seul des deux chantiers
- 10 000 m en cas de :
 - ↳ basculement de trafic pour les deux chantiers.

Article 2 : phasage des travaux (du lundi 23 octobre au lundi 11 décembre 2023)

ouvrage PS65/60 au PR260+462

(franchissement de l'A81 par la route départementale n°137)

Mise en place des SMV (séparateurs modulaires de voies) du 23 octobre au 11 décembre 2023.

- Mesures envisagées :

A) Du lundi 23 octobre au lundi 11 décembre

↳ Neutralisation de la BAU (bande d'arrêt d'urgence) par des SMV de type BT4 au droit de l'ouvrage, dans les deux sens de circulation, équipés d'atténuateurs de chocs aux extrémités, maintenue jours et nuits, week-ends et jours fériés.

En semaine (du lundi au vendredi)

- Neutralisation des voies rapides ou voies lentes dans les deux sens de circulation, au droit de l'ouvrage. La circulation sera maintenue sur une seule voie de circulation par sens.

B) Du jeudi 2 novembre au vendredi 1^{er} décembre

↳ Neutralisation des BDG (bande dérasée de gauche) par des SMV de type BT4 au droit de l'ouvrage, dans les deux sens de circulation, équipés d'atténuateurs de chocs aux extrémités, maintenue jours et nuits, week-ends et jours fériés.

En semaine (du lundi au vendredi)

- Neutralisation des voies rapides ou voies lentes dans les deux sens de circulation, au droit de l'ouvrage. La circulation sera maintenue sur une seule voie de circulation par sens.

– Restriction de circulation :

Vitesse limitée à :

↳ 90 km/h au droit de la zone de travaux

Article 3 : la signalisation de chantier sur autoroute sera mise en place par Vinci Autoroutes. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR).

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, proposée à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : l'arrêté n°53-2023-09-14-0001 est abrogé (actualisation des dates du chantier).

Article 5 : le présent arrêté sera notifié par les soins de madame la directrice départementale des territoires, à MM. les Maires de La Brûlatte, Laval, Loiron-Ruillé, Olivet et Port-Brillet, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, M. le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne, M. le Commandant du peloton motorisé de Laval, M. le Directeur régional de la société Cofiroute secteur de l'Antonnière à Saint Saturnin, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjoint au chef du service SERBHA,

Signé

David Viel

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-10-16-00002

20231016 arrêté modifié portant délégation de
signature à Monsieur Marc SEVERAC,
directeur départemental des territoires de la
Sarthe, Mutualisation des missions forestières
pour les départements du Maine-et-Loire,
de la Mayenne et de la Sarthe



Arrêté du 16 OCT. 2023

portant délégation de signature à Monsieur Marc SEVERAC,
directeur départemental des territoires de la Sarthe

Mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire,
de la Mayenne et de la Sarthe

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des impôts,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mers du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Marc SEVERAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 4 septembre 2023,

Vu la convention de gestion du 18 décembre 2019 relative à la mutualisation des missions forestières en région Pays de la Loire,

Considérant que la convention de mutualisation des missions forestières du 18 décembre 2019 prévoit en son article 3 que la signature de certains actes par le service mutualisé se traduit par la mise en place de délégation de signature de la part des préfets de département au directeur ayant autorité sur le service mutualisé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place cette délégation en rapport avec les missions mutualisées en direction départementale des territoires de la Sarthe,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Mayenne, les actes relatifs aux missions forestières mutualisées dont la liste est annexée au présent arrêté. Ces subdélégations seront adressées à la préfète de la Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour la préfète de la Mayenne et par délégation ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département concerné.



Marie-Aimée GASPARI

portant délégation de signature à M. Marc SEVERAC,
directeur départemental des territoires de la Sarthe,
pour les missions forestières mutualisées

Gestion durable :

- courriers, rapports et avis relatifs à l'instruction de second niveau et au contrôle de mise en œuvre des documents de gestion durable,
- documents relatifs aux contrôles des propriétés placées sous régime d'autorisation administrative (RAA).

Fiscalité forestière :

- instruction des demandes de certificats de gestion durable dans le cadre des mutations à titre gratuit et de l'impôt sur la fortune immobilière,
- demande de bilans décennaux de gestion durable,
- suites de contrôle, rapport administratif et relation avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Défrichage :

- accusé de réception, reconnaissance de bois et décision relative aux demandes d'autorisation de défrichage à l'exception de celles présentées dans le cadre de l'autorisation environnementale unique,
- suivi et contrôle des mesures compensatoires ordonnées dans les autorisations de défrichage.

Coupe de bois :

- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe de bois,
- suivi et contrôle de la reconstitution des peuplements forestiers après coupe rase.

Régime forestier :

- décisions relatives à l'application ou à la distraction du régime forestier,
- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et des personnes morales listées à l'article L. 211-1 du code forestier.

Aides :

- toute décision relative à la prime au boisement des terres agricoles (attribution, modification, suppression...),
- suivi et gestion des contrats de prêt en travaux du fonds forestier national (FFN).

Défense et lutte contre les incendies de forêt :

- saisie et validation de la base de données sur les incendies de forêts en France (BDIFF).

Divers :

- actes relatifs au droit de préemption au profit de l'État de parcelle boisée à vendre jouxtant une forêt domaniale,
- actes approuvant les statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision,
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure les biens accessoires dans un groupement forestier.

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement -Pays de la Loire

53-2023-10-06-00004

Approbation du projet d'ouvrage - Travaux de
modification de la liaison électrique aérienne à
90 000 volts Croqueloup - Ernée entre les
supports n° 2 et n° 3, pour la construction d'un
bâtiment commercial, sur la commune d'Ernée
dans le département de la Mayenne



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Nantes, le 6 octobre 2023

Mission énergie et changement climatique

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA LIAISON ÉLECTRIQUE AÉRIENNE À 90 000 VOLTS CROQUELOUP – ERNÉE ENTRE LES SUPPORTS N°2 ET N°3, POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL, SUR LA COMMUNE D'ERNÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

La préfète de la Mayenne

- VU le Code de l'énergie et notamment ses articles R.323-23 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2012 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique du gestionnaire de réseau public d'électricité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2023 donnant subdélégation au sein de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, pour le département de la Mayenne ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) par message du 12 avril 2023, concernant la modification de la ligne électrique aérienne à 90 000 volts CROQUEOUP – ERNÉE, sur la commune d'Ernée dans le département de la Mayenne ;
- VU la consultation de la maire et des services concernés par le projet, du 6 juin 2023 au 7 juillet 2023, et les avis recueillis ;
- VU le mémoire de réponses de RTE aux avis recueillis du 12 juillet 2023 ;
- VU le rapport de fin d'instruction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire du 5 octobre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : Approbation du projet d'ouvrage

Le projet de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) consistant à modifier la ligne électrique aérienne à 90 000 volts CROQUELOUP-ERNÉE entre les supports n°2 et n°3, pour la construction d'un bâtiment commercial, sur la commune d'Ernée dans le département de la Mayenne, est approuvé. L'exécution des travaux correspondants est autorisée, sous la responsabilité de RTE.

Article 2 : Préjudice des autres législations et réglementations en vigueur

Cette décision au titre du Code de l'énergie est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent préservés, des autres législations et réglementations applicables, notamment le Code de l'urbanisme (permis de construire), le Code de l'environnement et le Code du travail.

Les travaux doivent respecter la réglementation technique, les normes et les règles de l'art en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Commencement des travaux

RTE doit aviser, au moins huit jours avant l'ouverture du chantier, les gestionnaires de réseaux concernés (notamment télécommunications), les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations et équipements touchés par les travaux.

Article 4 : Contrôle technique des ouvrages

Conformément à l'article R.323-30 du Code de l'énergie, RTE effectue le contrôle technique de l'ouvrage lors de sa mise en service, selon les modalités de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé.

Article 5 : Enregistrement des informations géographiques

Conformément à l'article R.323-29 du Code de l'énergie, RTE assure l'enregistrement, dans un système d'information géographique (SIG), des informations relatives à l'ouvrage suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 susvisé.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Mayenne,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Conformément à l'article R.311-6 du Code de la justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Article 7 : Notification et publicité

La présente décision est notifiée à RTE Centre Développement & Ingénierie de Nantes.

Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Une copie de la présente décision sera affichée dès réception dans la mairie d'Ernée pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. La maire concernée adressera un certificat d'affichage à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 8 : Exécution de la présente décision

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, la maire d'Ernée et la déléguée régionale de RTE Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour la préfète de la Mayenne
et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
et par subdélégation,

La responsable de la mission énergie
et changement climatique

Marion RICHARD

Préfecture de la Mayenne

53-2023-10-13-00001

Arrêté portant constitution de la commission
locale de recensement des votes pour le
renouvellement des membres élus au comité des
finances locales du 13 novembre 2023



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des Politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des finances locales

Arrêté du **- 9 OCT. 2023**
portant constitution de la commission locale
de recensement des votes
pour le renouvellement des membres élus au comité des finances locales
du 13 novembre 2023

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1211-2 et suivants, R.1211-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer la commission locale de recensement des votes en vue de l'élection du comité des finances locales (CFL) fixée au 13 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1 : La commission locale de recensement des votes pour l'installation des membres du CFL est constituée ainsi :

- Mme Dominique LEVEQUE, cheffe du bureau des finances locales, représentant la préfète, présidente de la commission ;
- Mme Arlette LEUTELLIER, maire de Saint Georges le Flécharde, membre titulaire ;
- M Jean-Luc LANDELLE, maire de Chéméré le Roi, membre titulaire ;
- Mme Ingrid HAROUET, adjointe à la cheffe du bureau des finances locales, secrétaire de la commission ;

Article 2 : La commission se réunira le 13 novembre à 9 heures 30 à la préfecture, salle Le Vicoin.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,


Samuel GESRET

Sous-préfecture de Château-Gontier

53-2023-10-03-00002

Autorisation d'extension du cimetière communal
de Bonchamp-lès-Laval



**Arrêté n°
autorisant l'extension du cimetière communal
de Bonchamp-lès-Laval**

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L. 2223-1, R. 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2023-02-06-00003 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Norchen CHENOUI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier ;

VU la délibération du conseil municipal de Bonchamp-lès-Laval en date du 8 novembre 2022 sollicitant l'extension du cimetière communal ;

VU la lettre de M. le maire de Bonchamp-lès-Laval en date du 11 mai 2023 sollicitant l'accord du préfet sur le projet d'extension du cimetière ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis émis par le commissaire enquêteur, Madame Sarah BANDECCHI, chargée de conduire l'enquête publique en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 6 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions requises sont remplies ;

SUR proposition ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : l'extension du cimetière communal situé à Bonchamps-lès-Laval est autorisée sur la commune de Bonchamp-lès-Laval sous réserve des prescriptions mentionnées dans le rapport de présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques figurant en article 2.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. - réduire l'extension du nord-ouest du cimetière à moins de 44 emplacements et aménager un petit bosquet ;

2. - respecter les préconisations émises par l'hydrogéologue.

ARTICLE 3 : la sous-préfète de Château-Gontier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé à M. le maire de Bonchamp-lès-Laval.

Château-Gontier-sur-Mayenne, le **03 OCT. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Château-Gontier

Norchen CHENOUI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Sous-préfecture de Château-Gontier

53-2023-10-02-00003

Habilitation dans le domaine funéraire de la
SARL DLR THANATOPRAXIE Laval



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire
SARL DLR THANATOPRAXIE à Laval**

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 à L. 2223-46 et ses articles R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2023-02-06-00003 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Norchen CHENOUEFI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier ;

VU la demande d'habilitation reçue le 15 septembre 2023 par M. Wilfrid LOUAN, gérant de la SARL DLR THANATOPRAXIE, dont le nom commercial est « Foubert Thanatopraxie », sise 68 rue de Nantes à Laval ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions requises sont remplies ;

SUR proposition ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la SARL DLR THANATOPRAXIE, sise 68 rue de Nantes à Laval, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation (thanatopraxie).

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : 23-53-0080

ARTICLE 3 : la durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : la sous-préfète de Château-Gontier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information, à monsieur le maire de Laval.

Château-Gontier-sur-Mayenne,

le **02 OCT. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Château-Gontier


Norchen CHENOUEFI

Sous-Préfecture,
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tél : 02 53 54 54 54

Sous-préfecture de Château-Gontier

53-2023-10-16-00001

Modification habilitation suite changement
dirigeant société FUNECAP



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
(SAS FUNECAP OUEST – 5, chemin de la justice - 44300 Nantes)**

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-57 et R.2223-63 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2019-05-03-003 du 3 mai 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans, de l'établissement Pompes Funèbres PICHOT, sis allée Alain Colas à Ernée sous le n° 19E-53-145 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2020-11-17-001 du 17 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans, de l'établissement Pompes Funèbres ROC ECLERC, sis allée de Grèce – ZA les Bozées à Laval sous le n° 20-53-0060 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2023-02-06-00003 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Norchen CHENOUI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu la déclaration de changement de dirigeant au sein de la société FUNECAP OUEST par M. Yvon PRIGENT, directeur général de la société FUNECAP OUEST, reçue le 30 août 2023, complétée le 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions requises sont remplies ;

SUR proposition ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société FUNECAP OUEST est dirigée, depuis le 1^{er} juillet 2023, par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général de FUNECAP OUEST.

ARTICLE 2 : Les activités funéraires énumérées dans les arrêtés préfectoraux n° 53-2019-05-03-003 et n° 53-2020-11-17-001 susvisés ainsi que la durée des habilitations s'y rapportant restent inchangées.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de Château-Gontier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information, à Messieurs les maires d'Ernée et de Laval.

Château-Gontier-sur-Mayenne,

le **16 OCT. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Château-Gontier


Norchen CHENOUI

Sous-Préfecture,
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tél : 02 53 54 54 59

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif